



SAINT-JEAN  
DE BRAYE

## LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'ENREGISTREMENT D'UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

Le Pacs est un contrat conclu entre deux personnes de même sexe ou de sexes différents pour organiser leur vie commune. Les partenaires pacsés s'engagent à une aide matérielle et à une assistance réciproque.

Pour pouvoir conclure un PACS, les partenaires doivent remplir certaines conditions: être majeurs, être juridiquement capables, ne pas être mariés ou pacsés et ne pas avoir entre eux de liens familiaux directs.

Les personnes qui souhaitent conclure un PACS doivent se rendre auprès de l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle ils fixent leur résidence commune.

### DANS TOUS LES CAS :

**Photocopie recto verso et original d'une pièce d'identité en cours de validité des futurs partenaires**  
(Carte nationale, passeport, carte de séjour, carte de l'OFPRA...)

**Copie intégrale ou extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation de chaque partenaire**

- **si le document est délivré en France** par la mairie de naissance, le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères ou l'OFPRA, il devra **dater de moins de 3 mois** à la date du dépôt du dossier.

**En cas de mention de répertoire civil en marge de votre acte, une copie de l'extrait du répertoire civil** devra être fournie. Elle est à demander au tribunal de grande instance du lieu de naissance ou, en cas de naissance à l'étranger, au service central d'état civil.

- **si le document est délivré à l'étranger** : il devra **dater de moins de 6 mois** à la date du dépôt du dossier.  
**S'il n'est pas possible de fournir un acte de moins de 6 mois**, parce qu'un seul exemplaire est remis à la naissance notamment, le partenaire devra en plus de l'acte fournir une **attestation** de l'ambassade / du consulat de son pays d'origine en France ou d'une autre autorité de son pays d'origine habilitée à délivrer un tel document, indiquant qu'aucune copie d'acte plus récente n'est possible et que conformément au droit de l'Etat concerné l'acte ne fait l'objet de mise à jour.

Les actes provenant de l'étranger doivent être **légalisés** (par les autorités locales du pays d'origine ou par le consulat du pays d'origine en France selon les pays) **ou apostillés** (par les autorités locales du pays d'origine) et être accompagnés le cas échéant de **leur traduction** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel en France ou par le Consulat du pays d'origine

- **Si l'acte de naissance comporte une mention de répertoire civil (RC)** : l'extrait du répertoire civil devra être fourni pour en connaître le contenu. Il est à demander au service de greffe judiciaire du tribunal de grande instance dans le ressort duquel est né l'intéressé-e né-e en France ou au service central d'état civil du ministère des affaires étrangères pour les personnes nées à l'étranger.

**Présenter la convention passée entre les 2 partenaires** pour apposition du visa de l'officier de l'état civil  
*Vous pouvez utiliser la convention-type de PACS (CERFA 15726\*02 ou modèle disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr))*

**Déclaration conjointe d'un PACS** complétée, datée et signée par les deux partenaires  
*Modèle disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr), Si vous utilisez le CERFA 15725\*02, les 2 attestations qui suivent ne sont pas nécessaires*

**Deux attestations sur l'honneur de non lien de parenté ou d'alliance** *Modèle disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr)*

**Deux attestations sur l'honneur de résidence commune** : il s'agit de la résidence principale des partenaires à l'exclusion de leur résidence secondaire.  
*Modèle disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr)*

### PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LE PARTENAIRE PLACÉ SOUS LA PROTECTION JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE DE L'OFPRA:

**Certificat de non-pacs de non-inscription au répertoire civil et de non-inscription au répertoire civil annexe délivré par le service central d'état civil du Ministère des Affaires Etrangères daté de moins de 3 mois.**  
*Il peut être demandé par courrier, au moyen du formulaire de demande accessible via le site internet [service-public.fr](http://service-public.fr) ou en utilisant le CERFA n°12819\*05.*

Les personnes placées sous la protection juridique de l'OFPRA ne doivent **pas fournir de certificat de coutume.**



## PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LE PARTENAIRE ÉTRANGER NÉ A L'ÉTRANGER:

**Certificat de non-PACS, de non-inscription au répertoire civil et de non-inscription au répertoire civil annexe délivré par le service central d'état civil du Ministère des Affaires Étrangères datant de moins de 3 mois.**

Il peut être demandé : par courrier, au moyen du formulaire de demande accessible via le site internet *service-public.fr* ou en utilisant le CERFA n°12819\*05.

**Certificat de coutume** délivré par le Consulat ou l'Ambassade du pays d'origine **mentionnant que le partenaire remplit les 3 conditions cumulatives suivantes :**

- 1- le partenaire de nationalité étrangère est **majeur au regard de sa loi nationale,**
- 2- le partenaire de nationalité étrangère est **célibataire, divorcé ou veuf,**
- 3- le partenaire de nationalité étrangère **n'est pas placé sous un régime de protection** (tutelle / curatelle).

Si le Consulat ou l'Ambassade du pays d'origine ne délivre pas ce document, il peut être établi par un avocat ou un juriste disposant d'une connaissance particulière de la loi étrangère en question.

## PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LE PARTENAIRE FAISANT L'OBJET D'UN RÉGIME DE PROTECTION JURIDIQUE

**Décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection judiciaire**

**Si un des deux partenaires est un majeur sous curatelle ou tutelle:** la convention de PACS devra comporter **l'identité et la signature du curateur ou du tuteur.**

La présence du curateur ou du tuteur lors du dépôt de la déclaration conjointe de conclusion de PACS n'est pas requise.

## PIÈCES COMPLÉMENTAIRES EN CAS DE DIVORCE :

- **Mariage et divorce en France :** fournir le livret de famille correspondant à l'ancienne union comportant la mention de divorce ou l'acte de mariage datant de moins de 3 mois comportant la mention de divorce.

- **Mariage et divorce à l'étranger :** si l'acte de naissance étranger ne fait pas l'objet de mise à jour et ne comporte donc pas de mention marginale de mariage et divorce, fournir **l'acte de mariage étranger**, si ce dernier ne comporte pas la mention du divorce fournir **en plus le jugement de divorce.**

**Un certificat de célibat ou de non remariage** délivré par le Consulat ou l'Ambassade du pays d'origine pourra être demandé en complément si le certificat de coutume ne précise pas la situation matrimoniale du partenaire de nationalité étrangère.

**Les documents en langue étrangère doivent être traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel en France ou par le Consulat du pays d'origine.

## PIÈCES COMPLÉMENTAIRES EN CAS DE VEUVAGE :

- livret de famille correspondant à l'ancienne union comportant la mention du décès,
- ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux/se comportant la mention du décès,
- ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux/se.